Ubisoft – Après la condamnation des cadres, la responsabilité de l'entreprise

Le 2 Juillet, le tribunal de Bobigny **condamnait trois anciens dirigeants et cadres toxiques d'Ubisoft**. Le tribunal reconnaissait des faits de **harcèlement moral et sexuel**, de **complicité de harcèlements**, de **tentative d'agression sexuelle**, etc. et les condamnait à des peines allant jusqu'à 36 mois de prison avec sursis et 45 000 euros d'amendes.

Aucun d'entre eux n'a fait appel ; ce jugement est définitif.

Solidaires Informatique tient à louer le courage et la persévérance des personnes victimes qui ont porté cette procédure éprouvante.

Nous tenons à remercier également l'ensemble des personnes qui leur ont apporté du soutien.

Nous nous réjouissons de cette étape qui marque un tournant dans la procédure visant à faire **reconnaître la responsabilité de l'entreprise**, qui a **laissé prospérer une ambiance de travail toxique durant de longues années**, en laissant agir en toute impunité ses cadres, malgré les alertes des employé-es qui dénonçaient des propos ou des agissements sexistes, racistes, validistes, homophobes, antisémites, etc. **Nous notons qu'aucune sanction disciplinaire n'a été engagée par l'entreprise contre Serge Hascoët, malgré les faits révélés dans la presse.**

Lors du procès, le **procureur lui-même indiquait qu'il considérait que tou-tes les salarié-es ayant travaillé au sein du service éditorial du groupe Ubisoft pouvaient être reconnu-es comme victimes**.

À la suite du procès et comme nous l'avions annoncé, des citations directes ont été déposées **pour faire comparaître Yves Guillemot**, PDG du groupe Ubisoft, **Marie Derain**, Directrice des Ressources Humaines, **ainsi qu'Ubisoft** comme personne morale.

Début Octobre se tiendra une audience de consignation, qui s'inscrit dans cette procédure.

Il est évident que l'entreprise avait connaissance de ces faits.

Ubisoft doit rendre des comptes

Téléchargement du PDF